

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i> | 2017/139 Paraphe: <i>FS</i> |
| REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/66</i> | |

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 77

Votants : 86 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 86 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 0 (0%)

Le trois juillet deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 23/06/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Martine BAUDART ; Agnès BEGNY ; Josette COURAULT ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine JACQUET ; Maryvonne LENFANT ; Patricia LESUEUR ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Françoise PAYEN ; Chantal PIEROT ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Andrée THOMAS ; Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM ; Michel ADIN ; Régis BARRE ; Patrick BEBIN ; Tony BESANCON ; Guy BOIZET ; Daniel BOUILLON ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Patrick BROUILLON ; Jean BROYER ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Dominique CARPENTIER ; Michel CARTELET ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNELLE ; Claude DEBOURCES ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Pierre DEMISSY ; Yann DUGARD ; Philippe ETIENNE ; Daniel GAUDARD ; Régis GAVART ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Bertrand HAULIN ; Eric HAULIN ; Philippe HENRY ; Benoît HUREAU ; Bruno JUILLET ; Jean-Michel LACATTE ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Xavier MACHINET ; Christophe MANCEAUX ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MEIS ; Christian MIELCAREK ; Christian MORELLE ; Jean-Claude MULLER ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Denis OUDIN ; Hubert OUDIN ; Guy PAYEN ; Florent PIERSON ; Francis POTRON ; Guillaume QUEVAL ; Damien RENARD ; Dominique ROBIN ; Francis SIGNORET ; Benoît SINGLIT ; Vincent THIERION ; Lionel VAIRY.

Représentés : Madame Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER ; Monsieur Patrice FERON donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER ; Monsieur Hervé LAHOTTE donne pouvoir de vote à M. Guy PAYEN ; Monsieur Dominique LAMY donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET ; Monsieur Gilles LEJEUNE donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON ; Monsieur Jean-Philippe MASSON donne pouvoir de vote à M. Philippe ETIENNE ; Monsieur Patrick RACOUR donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS ; Monsieur Frédéric RATAUX donne pouvoir de vote à Mme Martine VERNEL ; Monsieur Jean-Pol RICHELET donne pouvoir de vote à Mme Béatrice FABRITIUS.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION POUR LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui confie la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui repousse la date de transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que cette compétence est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
3. La défense contre les inondations et contre la mer
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

.../....

.../...

Délibération n°DC2017/66 du 03/07/2017

Considérant que cette compétence ne pourra pas, ou très difficilement, être exercée en totalité en interne par les EPCI et devra être partiellement ou totalement transférée ou déléguée, compte tenu qu'elle nécessite une ingénierie spécialisée et une coordination entre les différents acteurs pour que l'organisation retenue soit cohérente au niveau hydrographique ;

Considérant par ailleurs, que la compétence GEMAPI comprend deux grandes compétences : la Prévention des Inondations et la gestion des milieux aquatiques dont les échelles de gestion sont différentes, ce qui peut nécessiter des structures de gestion différentes ;

Considérant que l'Argonne Ardennaise est située sur 2 bassins versants : Meuse et Oise/Aisne

Considérant que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et son partage éventuel doivent donc être organisés dans les objectifs suivants :

- Conserver une cohérence d'ensemble et une complémentarité d'interventions entre actions « milieux aquatiques » et actions « prévention des inondations »
- Couvrir l'ensemble des objectifs visés par la compétence GEMAPI en veillant à ne pas laisser de côté un des items
- Rationaliser les structures pour éviter une ventilation des missions à un trop grand nombre d'acteurs, qui risquerait de nuire à la lisibilité et l'efficacité des actions menées.

Considérant la volonté des 8 intercommunalités ardennaises que de mener une étude de préfiguration conjointe ;

Vu l'avis favorable remis par la Commission Environnement, Agriculture, Eolien et Déchets Ménagers du 12 juin 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à signer la Convention de Groupement de Commande avec les intercommunalités ardennaises volontaires (maximum de 8)
- PREND ACTE que le montant définitif de la participation de la 2C2A sera fonction du nombre d'intercommunalités ardennaises signataires
- DESIGNER le Président, Francis SIGNORET, représentant de la 2C2A au sein de la Commission d'attribution du groupement
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

